



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjointes au Maire,
Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ
Antoine ARIF : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE
Sylvie FAYE : donne pouvoir à Olivier COLIN
Fabien DUPONT : donne pouvoir à Annie DUBOS
Jean-Luc LEMARIÉ : pouvoir donné à Michaël GOSSELIN (sauf délibération D26-53)

Constat du quorum.

Ouverture de la séance.

Propos liminaires d'Olivier COLIN :

« Bonsoir Chères Houlgataises, chers Houlgatais,

Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Ce conseil municipal se tient à la demande de la préfecture en vue de l'élection sénatoriale des grands électeurs.

Le dernier week-end a été riche en événements. Belle exposition à la gare, manifestations au Jardin des Roses de Arts & Savoirs, victoire du Moto Ball des seniors — je pense que cela ne leur était pas arrivé depuis très longtemps. Les filles en football, les U15F, sont championnes du Calvados pour la seconde fois.

Dimanche au CSN, nous avons remis la ceinture noire de Sambo à notre champion local, Léopold Zawal, et c'était un grand moment car un certain nombre de spécialistes étaient présents.

Nous avons eu également le 70^{ème} anniversaire de l'Amicale Laïque : quelle progression — il y a moins de dix ans, elle comptait 53 adhérents, aujourd'hui l'association en compte 450. J'en ai profité, en votre nom, pour féliciter les bénévoles et souligner que c'était une belle façon d'animer la vie à Houlgate. Il y avait une très belle exposition de photos retraçant l'histoire du club. Bravo de nouveau aux bénévoles et à sa Présidente.

Nous avons eu enfin l'inauguration du HAK. Je ne peux m'empêcher de faire un petit retour en arrière sur la DSP de la plage en 2021 — souvenez-vous notamment sur tous les candélabres de Houlgate : vous aviez dit un « non à la privatisation de la plage ». Nous avons réalisé une protection de la nidification des gravelots avec un engraisant du cordon dunaire avec des oyats. Nous avons limité le nombre de cars accédant à la plage — on pouvait en avoir jusqu'à 15, désormais c'est un maximum de cinq à six, sur inscription. Nous avons revu la concession des jeux d'enfants, du manège, créé l'Instant Plage, en respectant ce qui était à mes yeux le plus important : que le soir, ce soit calme sur la plage. Et enfin, pour la première fois sur la plage de Beuzeval, nous avons créé des sanitaires et donné des locaux définitifs au HAK.

Quand je repense à 2021, c'était un non, c'était un plébiscite contre, pour arriver aujourd'hui à sûrement 90 % de satisfaction de voir la plage de Beuzeval retrouver son lustre d'antan — dans le temps, elle avait un casino, une promenade, elle était aussi superbe que la plage du casino de Houlgate. Je pense qu'aujourd'hui elle a retrouvé tout son lustre. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. »

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRETAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 18 MAI 2026.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. ELECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

D26-53

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe que par décret n° 2026-301 en date du 21 avril 2026, les collèges électoraux sont convoqués ce jour (article 4 dudit décret) pour désigner les délégués qui voteront pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des délégués du conseil et de leurs suppléants.

Le nombre de délégués titulaires à désigner dépend de l'effectif légal (et non l'effectif réel) du conseil municipal, de la taille de la commune (+/- 9000 habitants, commune fusionnée, commune nouvelle...), soit pour HOULGATE :

Effectif légal de 19 conseillers municipaux : soit **5 délégués titulaires**, auxquels il sera indispensable d'ajouter des délégués suppléants : **3 suppléants** car le nombre de titulaires est inférieur ou égal à 5.

Le bureau est installé avec :

- Olivier COLIN, Président ;
- Annie DUBOS, secrétaire ;
- Laurent LAEMLÉ et Guillaume CHEVRANT-BRETON, conseillers municipaux les plus jeunes ;
- Catherine POULAIN et Olivier HOMOLLE, conseillers municipaux les plus âgés.

Allocution d'Olivier COLIN :

« Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour accomplir un acte civique fondamental dans la vie démocratique de notre République : la désignation des délégués du conseil municipal de Houlgate appelés à participer à l'élection des sénateurs du Calvados, qui se tiendra le dimanche 27 septembre prochain.

Comme vient de nous le rappeler Laurent Laemlé, c'est en application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 que les collèges électoraux sont convoqués ce jour même dans l'ensemble des communes concernées. Nous répondons ainsi, comme il se doit, à cette convocation républicaine.

Notre conseil municipal, fort de ses 19 conseillers en exercice, désignera ce soir 5 délégués titulaires et 3 suppléants, conformément aux règles fixées par le code électoral.

Ces délégués porteront la voix de notre commune, la voix des Houlgataises et des Houlgatais, au sein du collège électoral sénatorial du Calvados. C'est une responsabilité que je vous invite à exercer avec la sérénité et la rigueur qui caractérisent notre conseil.

Le bureau électoral est à présent constitué. Je remercie nos collègues qui en font partie pour leur disponibilité.

La liste présentée est la suivante : « Olivier COLIN 2026 », composée comme suit :

Délégués : Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Catherine POULAIN, Patrick BLOSSE

Suppléants : Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER.

Aucune autre liste déclare sa candidature.

Je déclare le scrutin ouvert. »

Il est procédé à l'élection au scrutin secret

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste « Olivier COLIN 2026 » a obtenu 16 suffrages, soit 5 délégués et 3 suppléants.

Monsieur le Maire proclame les résultats.

Sont élus délégués : Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Catherine POULAIN, Patrick BLOSSE

Sont élus suppléants : Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER.

Le procès-verbal est rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INTERCOMMUNALE.

D26-54

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de désigner un représentant de la commune de HOULGATE à la CLECT Intercommunale et en rappelle son rôle et son fonctionnement.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

Olivier COLIN propose la candidature d'Olivier HOMOLLE.

Aucun autre candidat ne se déclare.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n° 2026-062 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de sa séance du 11 mai 2026 et relative à la création et modalités de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Considérant qu'il a été créé, par la délibération susvisée, entre l'établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble de ses communes membres, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges dans l'hypothèse de transfert ou restitution de compétences au sein du bloc intercommunal,
- Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé que cette commission serait composée de 38 sièges, soit un siège par commune membre,
- Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner les représentants amenés à siéger au sein des organismes extérieurs,
- Considérant qu'il convient, en vertu des éléments ci-avant mentionnés, de désigner un représentant qui représentera la commune de HOULGATE au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

Article 1 : de désigner Monsieur Olivier HOMOLLE représentant de la commune de HOULGATE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intercommunale.

Article 2 : de transmettre à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la présente délibération ainsi que les coordonnées du représentant désigné.

5. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE HOULGATE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS – CCAS.

D26-55

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé la création d'un CST commun compétent à l'égard des agents de plusieurs collectivités ou établissements publics, sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans la perspective des élections professionnelles fixées au jeudi 10 décembre 2026, il apparaît opportun de rationaliser l'organisation du dialogue social en instituant un CST commun entre la Commune de Houlgate et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de garantir une meilleure cohérence dans le suivi des situations individuelles et collectives des agents, ainsi qu'une harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines.

- Considérant l'intérêt de disposer d'une instance unique de dialogue social pour la Commune et le CCAS ;
- Considérant la mutualisation existante de la gestion administrative des agents du CCAS par la Commune ;
- Considérant la nécessité d'assurer une représentation cohérente et efficiente des personnels concernés ;
- Considérant que les effectifs au 1er janvier 2026 permettent la création d'un CST commun :
 - **Commune de Houlgate** : 62 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) ;
 - **CCAS de Houlgate** : agents mis à disposition et dont la gestion administrative est assurée par la Commune :
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative, responsable du CCAS (100 % ETP) ;
 - 1 agent de catégorie C – filière administrative, chargé du suivi des plannings et de la gestion budgétaire et comptable (20 % ETP) ;
 - 1 agent de catégorie C – filière technique, gardienne du foyer « Les Jours Heureux » (50 % ETP) ;
 - 3 agents de catégorie C – filière technique, dont 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe et 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, exerçant des fonctions d'aide-ménagère. Le temps de travail est partiel et est déterminé selon les heures d'intervention en aide-ménagère.

- Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du CST lors de la réunion en date du 27 mai 2026 ;

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la Commune de HOULGATE et le CCAS à compter du 1er janvier 2027 ;
- de préciser que ce CST sera compétent pour l'ensemble des agents relevant de la Commune et du CCAS ;
- de dire que cette instance sera mise en place dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- de confier à l'autorité territoriale le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de HOULGATE et son CCAS à compter du 1er janvier 2027 ;
- précisent que ce CST sera compétent pour l'ensemble des agents des deux entités ;
- autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL.

D26-56

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu la réunion effectuée avec les représentants du personnel le 29 avril 2026,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial lors de la réunion en date du 27 mai 2026,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 62 agents,
- Considérant que la commune de Houlgate relève de la tranche 50 à 199 agents, impliquant un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5 titulaires,
- Considérant que le Maire est de principe Président du CST et n'est pas comptabilisé dans les représentants de la collectivité,
- Considérant qu'il est proposé de fixer ce nombre à 3 représentants titulaires,
- Considérant qu'il est proposé de maintenir le principe de parité en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à 3 élus,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Article 1 : De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial ;
- Article 2 : De fixer à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- Article 3 : De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- Article 4 : De maintenir le principe de représentation paritaire au sein du Comité Social Territorial ;
- Article 5 : De préciser que la répartition des sièges entre les organisations syndicales est effectuée selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Article 6 : Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste, conformément à l'article L252-1 du CGFP.
- Article 7 : Les membres représentants la collectivité sont issus du Conseil Municipal. Ils sont librement désignés par le Maire conformément à l'article R252-30 du CGFP. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du maire, pris après les élections professionnelles qui se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026.

7. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

D26-57

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du Conseil Municipal que le Maire va prendre en date du 1^{er} juin 2026 un arrêté portant délégation de fonction à un 4^{ème} conseiller municipal délégué.

Pour information, la mission de cette délégation est l'étude et le suivi de certains grands projets qui seront initiés par le bureau exécutif avec en premier lieu les 2 projets suivants :

- Etude en amont d'un projet de transfert de la cantine à proximité de l'école et /ou incluant également la réfection de l'école maternelle ;
- Etude en amont de l'avenir des locaux du bâtiment du casino sur la digue une fois les jeux transférés sur le nouveau site.

Compte tenu de la nomination de ce 4^{ème} conseiller délégué, il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre, pour la compléter, la délibération relative aux indemnités de fonction des élus.

En réponse à une question de Madame BERODOT, Olivier HOMOLLE indique que le quatrième conseiller délégué est Antoine ARIF, absent ce soir, qui travaillera sur les dossiers concernés dans les prochains mois. Interrogé sur un éventuel suivi, il précise que la commission travaux, présidée par Patrick BLOSSE, interviendra en phase travaux, mais que la réflexion préliminaire relève du bureau exécutif et des services techniques, avant présentation au conseil dans son entier.

Agnès BÉRODOT interroge ensuite sur le calendrier du déménagement du casino.

Olivier HOMOLLE rappelle que le contrat de DSP, signé fin 2025 pour 20 ans à compter du 1^{er} mars 2026, prévoit la construction par le casinotier d'un nouveau bâtiment route d'Auberville, financé et réalisé par le délégataire, et rétrocédé à la commune au terme du contrat. Le permis de construire n'est pas encore déposé mais devrait l'être prochainement ; les accords de raccordement avec le Département sur la RD 513 sont en cours de finalisation. Le démarrage des travaux est envisagé dans les prochains mois, pour un déménagement effectif d'ici deux à trois ans. La destination future des locaux actuels reste à arrêter : brasserie, lounge-bar et salle de cinéma supplémentaire sont évoqués, sans exclure un usage associatif selon Agnès BÉRODOT, ce qu'Olivier HOMOLLE n'exclut pas forcément, mais sachant que nous sommes très contraints par la surface disponible. Pour le futur site en entrée de ville, Olivier HOMOLLE précise que des études de sol ont déjà été réalisées par la commune et par le casinotier lui-même.

Sur le coût des travaux, Olivier HOMOLLE confirme qu'une estimation figure dans le dossier de candidature DSP, examiné par le conseil municipal et la commission spécifique DSP en 2025, et transmis à tous les conseillers dans le rapport. Il préfère ne pas isoler un chiffre, estimant qu'il nécessiterait d'être resitué dans l'ensemble du dossier, mais donne un ordre de grandeur du coût du bâtiment, environ une douzaine de millions d'euros, et invite Agnès BÉRODOT à consulter le rapport complet sur demande.

Olivier COLIN rappelle le principe d'une DSP - droit, devoir et prise de risque, cette dernière étant assumée par NOVOMATIC. Il signale que le bâtiment actuel nécessite d'importants travaux (sous-bassement, terrasse, huisseries), et qu'une affectation commerciale des locaux libérés permettrait d'en financer l'entretien via les loyers perçus. Le cabinet médical provisoire actuel sera réaffecté aux associations une fois le nouveau cabinet livré, début 2027. La présentation du permis de construire du futur bâtiment des jeux sera faite en commission puis à la population ; seul l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France reste en attente.

Agnès BÉRODOT relève que la prise de risque du délégataire constitue indirectement un risque pour la commune en cas de recettes insuffisantes, citant l'exemple du casino de Cabourg.

Olivier HOMOLLE répond que le taux de reversement à la commune, fixé au maximum légal de 15 %, a été maintenu dans le nouveau contrat, ce qui reste favorable pour Houlgate.

Michaël GOSSELIN précise que la mairie conserve un droit de regard sur la DSP et peut être engagée si le délégataire ne respecte pas ses obligations, le projet engageant les finances de la ville sur le long terme.

Olivier COLIN répond que le contrôle s'exerce chaque année via le rapport du délégataire, examiné par la commission compétente, et que la prise de risque financière reste assumée par NOVOMATIC, qui a lui-même souhaité quitter le site actuel.

Agnès BÉRODOT précise qu'elle ne conteste pas le financement par le délégataire, mais observe que la commune devra entretenir deux bâtiments au lieu d'un, et que toute baisse de fréquentation réduirait les recettes.

Olivier HOMOLLE rappelle que les futurs exploitants des locaux libérés verseront un loyer constituant une recette supplémentaire pour la commune.

Agnès BÉRODOT appelle à la prudence sur la création d'un nouveau restaurant, l'offre étant déjà suffisante à Houlgate.

Olivier COLIN rapporte que le casinotier se positionne comme exploitant de jeux et non comme restaurateur. Il cite l'exemple du camping municipal, dont la gestion déléguée a transformé un déficit annuel de 100 000 € en recette pérenne de 120 000 à 130 000 € par an, et indique privilégier une approche où les travaux nécessaires sur le bâtiment actuel du casino seraient couverts par les loyers des futurs locataires, la commune restant responsable du clos et du couvert.

Olivier HOMOLLE propose d'en revenir à l'objet même de cette délibération relative aux indemnités.

- **Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Considérant** que les indemnités de fonction doivent respecter l'enveloppe globale indemnitaire (somme des maxima légaux pour le Maire et les Adjoints) ;
- **Considérant** que le Conseil Municipal fixe les taux des indemnités dans cette limite, exprimés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** que la commune de HOULGATE compte 1 834 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2026) ;
- **Considérant** que compte tenu de la catégorie démographique de la Commune, le taux de l'indemnité de fonctions du Maire s'élève à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et 21.38 % du même indice pour les adjoints,
- **Considérant** que Monsieur le Maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
- **Considérant** qu'en raison du montant restant de l'enveloppe maximale, il est possible de verser une indemnité aux Conseillers ayant une délégation conformément à l'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que la Commune est classée station de tourisme ce qui permet une majoration de cette indemnité de 50 %.
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,
- **Vu** les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions à Laurent LAEMLÉ 1^{er} adjoint, Annie DUBOS 2^{ème} adjointe, Olivier HOMOLLE 3^{ème} adjoint, Nathalie MAHIER 4^{ème} adjointe et Patrick BLOSSE 5^{ème} adjoint,
- **Vu** les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à 3 conseillers municipaux délégués et celui en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de fonctions à un 4^{ème} conseiller délégué,

Olivier HOMOLLE propose de fixer les indemnités mensuelles suivantes :

- Maire : 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué n° 1 : 8.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué n° 2 : 8.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué n° 3 : 8.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué n° 4 : 8.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour ; 3 abstentions : Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN), décident de fixer les indemnités suivantes :

Fonction	Indemnité allouée (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration classement station de tourisme	Nombre d'élus
Maire	37 %	50 %	1
Adjoint au Maire	17 %	50 %	5
Conseillers délégués	8.11 %	50 %	4

8. INFORMATIONS DIVERSES.

Agnès BÉRODOT rappelle qu'Olivier COLIN est très attaché à la qualité des eaux de baignade en étant notamment impliqué au sein de la GEMAPI à NCPA. Pour que la saison se déroule bien, Agnès BERODOT demande s'il a été mené une enquête ou des recherches pour identifier l'origine des sources de contamination de l'eau, sachant qu'elles peuvent être multiples. Avec les travaux de canalisation en cours, cela devrait améliorer la situation. Elle souhaiterait avoir une idée des recherches menées sur ce sujet, important puisque les vacances arrivent.

Laurent LAEMLÉ répond que la mairie n'attend pas les vacances pour faire des recherches : cela fait plus de six ans, et même avant, que ce travail est engagé. La compétence assainissement appartient à NCPA, et le délégataire qui gère les réseaux Veolia, mène avec NCPA des recherches de conformité de l'assainissement dans toute la ville de Houlgate et dans toute la communauté de communes. Cela se fait notamment à chaque vente immobilière, puisque c'est une obligation : un enquêteur vérifie alors que les réseaux sont bien raccordés. NCPA procède également à des recherches le long du Drochon et à d'autres endroits, pour détecter les sources de pollution possibles, en resserrant progressivement le maillage. On découvre ainsi parfois une vieille villa réaménagée en appartements avec ses toilettes qui étaient, à l'époque, directement raccordées sur la gouttière d'eaux pluviales. Ces recherches permettent aujourd'hui d'éliminer ces sources point par point. Nous avons ainsi retrouvé aujourd'hui « l'excellence » des eaux de baignade, et nous venons de recevoir les résultats de la campagne estivale de l'ARS, passée le 1^{er} juin sur la plage de Houlgate : la totalité des

plages, de Merville-Franceville jusqu'à Houlgate, sont aujourd'hui classées « excellentes » selon le critère européen. L'ARS engage donc son suivi, et nous engageons, avec Veolia, un suivi journalier de mesures pendant la saison estivale, en aide à la décision. La qualité de l'eau est donc bonne, excellente même.

Depuis 2017, il existe un profil de vulnérabilité mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes. L'étude réalisée a conclu qu'en cas de risque de pollution, celle-ci pourrait, en raison des courants de marée, être plus facilement envoyée vers la commune de Houlgate. Ce profil de vulnérabilité nous conduit, en cas de by-pass de la station d'épuration ou d'un des bassins tampons de la communauté de communes, à prendre préventivement un arrêté de fermeture de la baignade et de la pêche à pied. Une analyse est généralement déclenchée dans la journée afin de lever cet arrêté le plus rapidement possible, ce qui prend nécessairement quelques heures. Lorsque l'événement se produit en soirée et que l'analyse peut être réalisée dès le lendemain matin, les usagers ne s'en aperçoivent souvent même pas, l'arrêté pouvant être levé dans la matinée. Si le by-pass a lieu en plein après-midi, en revanche, la baignade est fermée pour le reste de la journée et ne peut parfois rouvrir que le lendemain, selon les circonstances.

On ne peut pas dire que les bassins tampons sont sous-dimensionnés : ils jouent leur rôle. Le bassin tampon du Temple est conçu pour une pluie semestrielle, c'est-à-dire qu'il doit normalement déborder au moins deux fois par an ; en cas de pluie annuelle décennale ou centennale, il déborde nécessairement. Le bassin tampon a pour fonction de retenir les premières eaux, soit la première demi-heure de pluie sous le parking du Temple, à côté du poste de secours, des rambardes avec une plaque métallique permettent de descendre vers ce bassin, qui a la capacité quasiment d'une piscine olympique. Ces premières eaux sont celles qui sont déjà présentes dans le réseau d'assainissement et que l'eau de pluie pousse devant elle : l'eau de pluie est propre avant de toucher le sol, mais une fois au sol et dans les égouts, elle entraîne toute la pollution accumulée. Le bassin tampon retient cette eau pendant une demi-heure ; au-delà, il faut « bypasser », non pas le contenu du bassin tampon lui-même, mais le trop-plein du réseau d'assainissement : l'eau de pluie qui continue de nettoyer les égouts pendant l'averse est alors relâchée vers le milieu naturel, fortement diluée dans le volume de pluie tombée. Dès que l'averse se calme et que la station d'épuration peut réabsorber le flux, les clapets se referment, et des pompes réinjectent dans le réseau l'eau très chargée stockée dans le bassin tampon, pour l'acheminer vers la station d'épuration.

Agnès BÉRODOT déclare souhaiter signaler un point de l'avenue des Tilleuls : une maison à colombage, en cours de réfection, aurait eu, selon des amis habitant le secteur, une ancienne fosse septique ; on observe sur le bitume une plaque qui semble avoir été découpée. Il faudrait s'assurer que ces personnes ne se soient pas raccordées de manière irrégulière au réseau - les travaux semblent réalisés de façon peu visible, possiblement par des artisans non déclarés.

Olivier COLIN répond que c'est effectivement un point à vérifier et qu'il se renseignera auprès de NCPA pour savoir si une autorisation de travaux a bien été délivrée, car ce type d'intervention est très réglementé. Il rappelle que NCPA dispose aujourd'hui d'un logiciel, qui n'existait pas il y a seulement dix-huit mois, qui enregistre chaque vente immobilière. NCPA revient généralement vérifier la conformité de l'assainissement dans les 14 à 15 mois suivant la vente, si l'assainissement est non conforme.

Un important travail a par ailleurs été mené par les agents de NCPA sur le Drochon, remonté intégralement à sec avec son équipe pendant les abats d'eau, en notant systématiquement tout ce qui s'y déversait, avant de repasser dans les maisons concernées. C'est ce qui a permis, lors des travaux de canalisation réalisés sur deux kilomètres route de la Vallée, de vérifier en même temps l'absence de branchements au plomb pour l'eau potable, ainsi que l'ensemble des branchements d'assainissement, et de s'assurer qu'aucune pollution n'était générée. Pour donner un ordre d'idée : dans la nuit de lundi à mardi, il est tombé 25 mm d'eau, soit 25 litres au mètre carré ; on peut aller jusqu'à 55 mm, soit 55 litres au mètre carré, voire plus. Dans ces conditions, le réseau peut se trouver en surcharge et déborder au niveau des bouches d'égout, et c'est un sujet partagé par toutes les communes de NCPA, le pluvial n'a pas été correctement géré depuis vingt ans. C'est pourquoi, rue Abbé Anne par exemple, le réseau pluvial a été entièrement repris en même temps que l'électricité et les autres réseaux, avec la création de jardins de pluie permettant d'absorber une partie des eaux avant leur arrivée dans le Drochon, qui constitue l'exutoire final, l'objectif étant de nettoyer l'eau avant son rejet et de vérifier en parallèle tous les branchements.

Il existe encore des fosses septiques dans certaines maisons du XIXe siècle. La preuve en est ce que nous savions être une anomalie autour du quartier des Pléiades du Grand Hôtel : il a fallu plus d'un an et demi pour la localiser, ce qui a finalement été fait début février de cette année, grâce à des passages caméra réalisés par NCPA. La problématique identifiée a été résolue en moins de trois mois, afin que les Pléiades soient parfaitement raccordées pour la saison - les deux rotondes étaient bien reliées au réseau d'assainissement, mais une ancienne fosse septique subsistait à environ trois mètres de profondeur, sur la partie centrale du bâtiment. Cela sera définitivement réglé dès vendredi prochain. C'est un travail de fourmi : nous disposons aujourd'hui, avec Veolia, d'indicateurs de pollution à différents points du réseau. Nous savons par exemple que les effluents en provenance d'Auberville et de Gonnevillle représentent 20 % de la pollution constatée. La décision prise a été d'appliquer le principe du 80/20, c'est-à-dire de traiter d'abord ce qui pollue le plus, avant de s'attaquer à ce qui pollue le moins. C'était notamment le cas route de la Vallée, qui était auparavant dans un état très problématique depuis plus de quinze ans, est aujourd'hui résolu.

Il reste cependant un point difficile route de la Vallée : le passage à niveau situé devant le camping de la Vallée, pour lequel nous n'obtenons pas de réponse de la SNCF - comme pour le cabinet médical, cela fait près d'un an que nous transmettons l'ensemble des documents sans obtenir de décision. Nous disposons d'une canalisation de diamètre 200 mm de part et d'autre d'une canalisation de diamètre 300 mm, et nous demandons simplement la possibilité de réaliser un passage sous la voie ferrée afin de relier ces réseaux. Par ailleurs, contrairement à ce que prétend l'article paru en Bretagne selon lequel on ne devrait jamais fermer une plage, le profil de vulnérabilité nous impose, si nous voulons maintenir la qualité des eaux de baignade, de procéder à cette fermeture préventive, qui protège la population et permet de conserver le niveau d'excellence. L'ARS ne réalise que vingt analyses par an, sans nous prévenir, et chaque résultat compte ; un classement peut très vite retomber en « bon » ou en « passable ». C'est pourquoi nous avons mis en place un contrôle continu, pouvant aller jusqu'à deux analyses dans la même journée en cas de doute, et nous appliquons le principe de précaution : à chaque by-pass, par principe, nous fermons la baignade, et nous procédons au contrôle le plus rapidement possible pour pouvoir la rouvrir.

Fin : 19 H 30

Fait à Houlgate, le 5 juin 2026

Olivier COLIN
Maire de Houlgate

Annie DUBOS
Secrétaire de séance